

**FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR7200809
« RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE »**
(figurant au DOCOB approuvé/validé par l'arrêté préfectoral n°)

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle basée sur le volontariat en ce qui concerne la gestion de ses sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agri-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I - CADRE REGLEMENTAIRE

I.1- Objet de la charte

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à **des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion** et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

I.2- Son contenu

La charte contient :

- ✓ Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements de portée générale concernent le site dans son ensemble.

I.3- Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

L'adhérent transmet ensuite à la Direction Départementale des Territoires (DDT) une copie de la **déclaration d'adhésion remplie**, datée et signée à laquelle est annexée la copie **du présent formulaire de la charte rempli**, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT (indiquée sur l'accusé de réception que la DDT adresse à l'adhérent).

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

I.4- Ses avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

1.4.1- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte 2000) conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de la charte (ou contrat) et est renouvelable.

1.4.2- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

1.4.3- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte (ou à un contrat Natura 2000) permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé (PSG, RTG ou CBPS dans le cas des forêts privées).

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques⁹⁷ destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon⁹⁸ (droits de mutation) et Impôt sur les grandes fortunes⁹⁹).

L'élaboration de l'annexe aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) visée au § g) de l'article L.11 du code forestier (CF) s'appuiera, pour la prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 sur les chartes Natura 2000 et, plus généralement, sur les DOCOB.

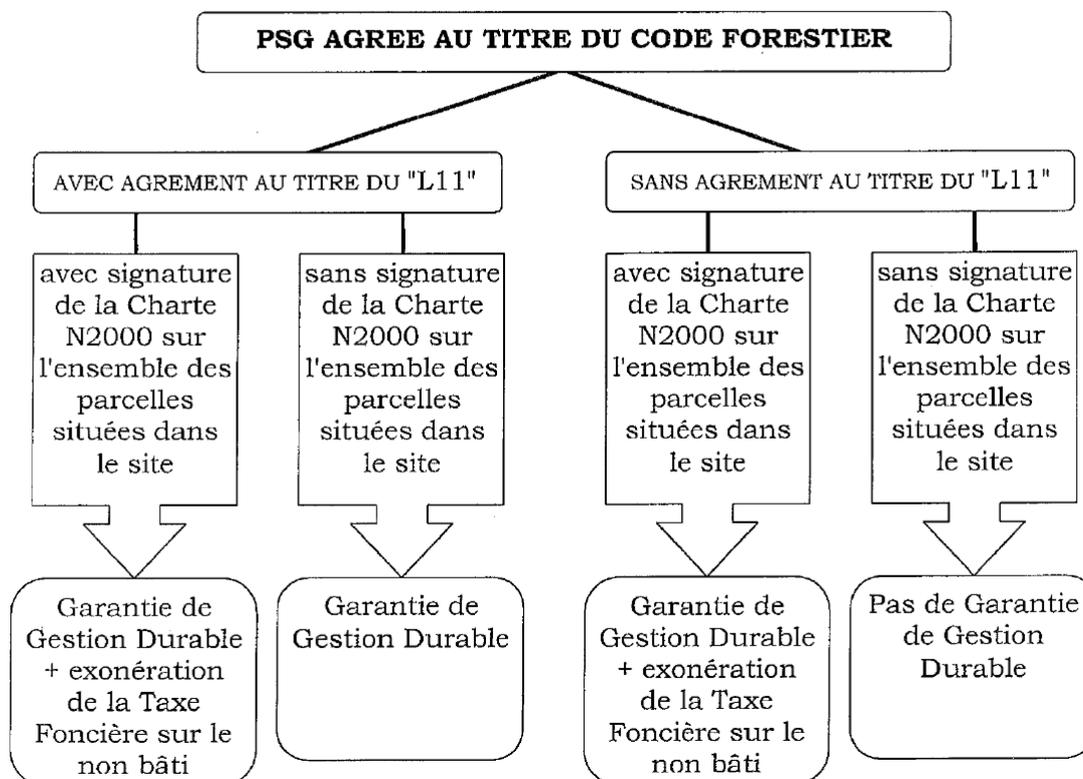
⁹⁶ 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants. Ne sont donc pas concernées les propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 à savoir les vignes (4) et les carrières, ardoisières, sablières tourbières... (8).

⁹⁷ Conformément à l'article L7 du Code Forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable.

⁹⁸ L'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt de 2001 précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des « garanties de gestion durables prévues à l'article L.8 du Code Forestier.

⁹⁹ Les articles du CGI 885D et 885H permettent la même exonération pour l'ISF, donc à concurrence des trois quarts pour les mutations de bois et forêt à titre gratuit (application trentenaire d'une des garanties de gestion durable), sous réserve des mêmes engagements.

Agrément des PSG situés pour tout ou partie dans un site Natura 2000 disposant d'un arrêté ministériel de désignation et d'un DoCob approuvé (et/ou d'une Charte)



(Sources : CRPF Limousin, 2010)

L'article L. 11 du Code Forestier permet une dispense d'autorisations pendant toute la durée de validité du PSG (pour tous les travaux et coupes qui y sont prévus) lorsque les propriétés sont concernées par un zonage environnemental comme Natura 2000.

Annexe 30.

Annexe 31. I.5- Le contrôle

Les contrôles sont effectués uniquement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

« La suspension de l'adhésion à la charte implique que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés. »

II- PRESENTATION DU SITE

II.1- Descriptif et enjeux du site

II.1.1- Localisation et présentation générale du site

Le site Natura 2000 se situe au cœur du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Ce site interrégional est partagé entre les régions Limousin (département de la Haute Vienne) et Aquitaine (département de la Dordogne). De l'amont vers l'aval, il traverse les 9 communes de Bussière-Galant (87), Saint-Pierre-de-Frugie (24), Dournazac (87), Firbeix (24), Miallet (24), Saint Saud Lacoussière (24), Champs Romain (24), Saint-Pardoux-la-Rivière (24) et Milhac de Nontron (24).

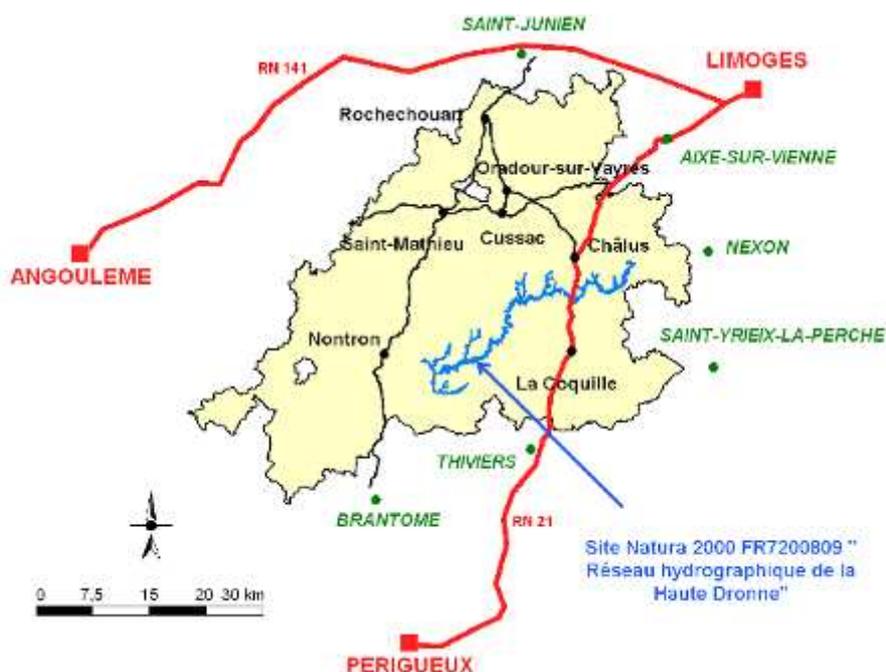


Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 sur le territoire du PNR Périgord-Limousin

Les 2218 ha du site Natura 2000 reposent essentiellement sur le socle cristallin avec une alternance entre les roches granitiques et métamorphiques. Le site intègre 54km de la rivière Dronne de sa source à Bussière-Galant en Haute-Vienne jusqu'à la sortie du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière en Dordogne. Le périmètre comprend également les affluents majeurs tels que le Chantres, le Manet ou le Dournaujou pour inclure au total 117 km de cours d'eau.

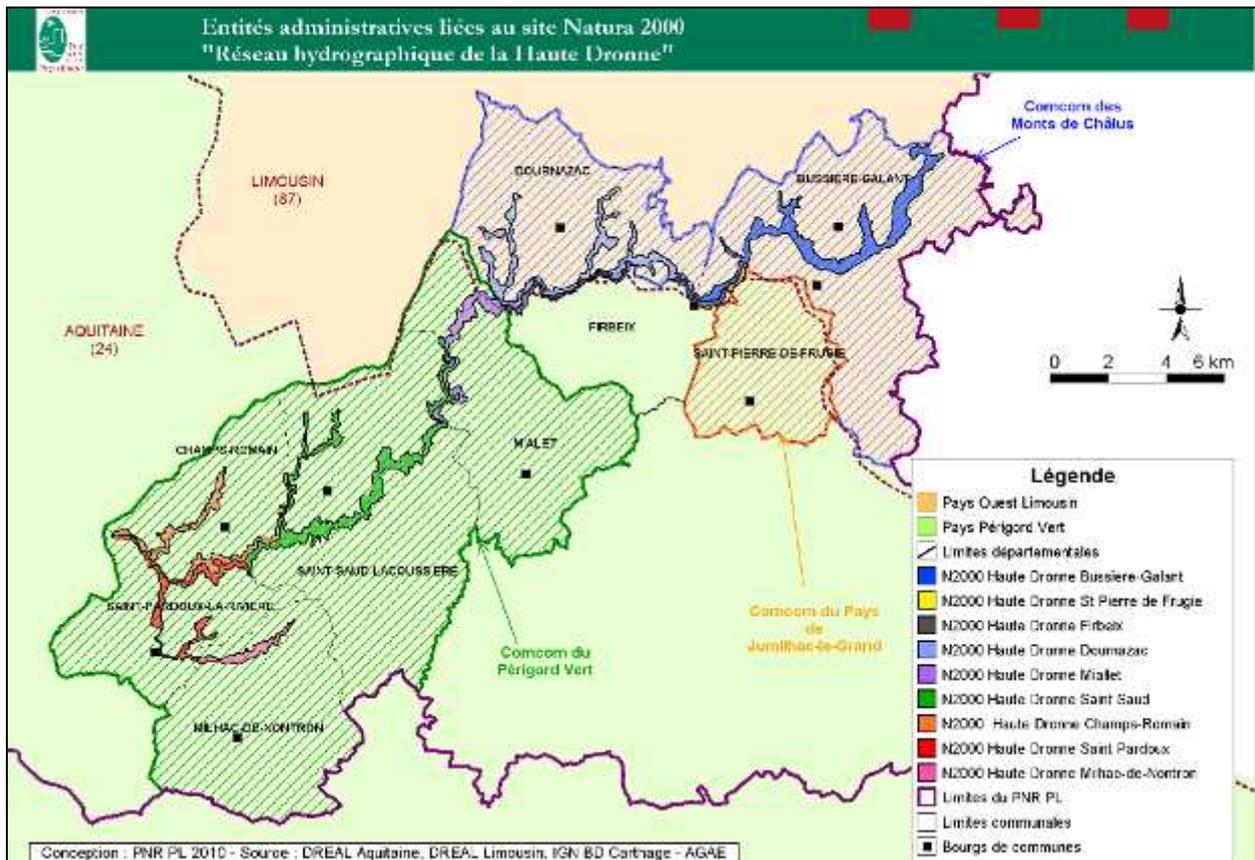


Figure 2 : Entités administratives liées au site Natura 2000

II.1.2- Habitats et espèces à préserver

La bibliographie et les prospections de terrain de 2010 ont permis de mettre en évidence 15 espèces animales et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive HFF. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant.

Nom scientifique	Nom commun	Code N2000
<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	1029
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	1092
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355
<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant	1831

Tableau 1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site

Parmi les 110 habitats génériques caractérisés et cartographiés sur le site, 18 habitats génériques (correspondant à 25 habitats élémentaires et 43 groupements végétaux) sont identifiés comme étant d'intérêt communautaire. Parmi ces 18 habitats génériques reconnus comme d'intérêt communautaire, 5 habitats génériques sont prioritaires. Ces 5 habitats communautaires prioritaires occupent une surface minoritaire dans le site par rapport aux 14 autres habitats communautaires (respectivement 0,4 % de la surface totale contre 3,2 %). Au total, les habitats relevant de la Directive occupent 75.8 ha soit environ 3,6 % de la surface totale du site Natura 2000.

Code N2000	Nom de l'habitat générique selon la typologie Natura 2000	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Statut
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletea uniflorae</i>)	Gazons amphibies vivaces	IC
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflora</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux	IC
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>	IC
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur	IC
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	IC
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée	IC/PR
4030	Landes sèches européennes	Landes sèches atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée	IC
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles	IC/PR
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Prairies acidiphiles à Molinie bleue	IC
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Mégaphorbiaies hydrophiles	IC
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Pelouses maigres de fauche	IC
7110	Tourbières hautes actives	Tourbière à Bruyère à quatre angles	IC/PR
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laiche ampoulée	IC
7150	Dépression sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospore blanc	IC
9120	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur	IC
9130	Hêtraie du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Chênaie-Hêtraie collinéenne acidiclinaire à Jacinthe des bois	IC
91D0	Tourbières boisées	Boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	IC/PR
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon	IC/PR

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site

II.1.3- Objectifs du DOCOB

En effet, un des objectifs essentiels de la directive Habitats, Faune, Flore est **la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages** au sein des périmètres Natura 2000 qui doivent garantir l'intégrité et la cohérence du site.

La directive entend par "conservation" un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable.

Mais l'objectif premier sur la haute vallée de la Dronne est bien de **préserver l'exceptionnelle population de Moule perlière identifiée**.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de plus un accompagnement à travers une mission d'**animation** et de **communication** sur le site.

A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
A1	Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique
A2	Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau
A3	Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire
B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site
B1	Restaurer et conserver les boisements
B2	Restaurer et conserver des milieux ouverts
B3	Restaurer des micro-habitats aquatiques
B4	Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire
C	Optimiser la gestion et le suivi du site
C1	Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site
C2	Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base d'un partenariat
D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs
D1	Animer et coordonner le DOCOB
D2	Développer des outils de communication en lien avec le site
D3	Sensibiliser et développer l'implication locale

Tableau 3 : Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site

➤ **Objectif A : Conserver la population de Moule perlière de la Dronne**

La **Moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*) est considérée comme l'un des meilleurs bio-indicateurs de la qualité des cours d'eau. Sa situation en France est aujourd'hui considérée comme critique avec une baisse de plus de 99% de ses effectifs en moins d'un siècle.

La Dronne abrite l'une des plus belles populations de Moule perlière avec 15% des effectifs nationaux. Il était donc normal que l'objectif premier du DOCOB soit de préserver cette population exceptionnelle de Mulettes.

Au regard de ses exigences, la conservation de la Moule perlière passe par la restauration de la continuité écologique du cours d'eau, le maintien d'une ripisylve naturelle et non piétinée ou transformée et une limitation de toutes les sources de dégradation de la qualité chimique de l'eau.

Le soutien de la population de Moule perlière sera envisagé si les prochains comptages des moules de la Dronne affichent une population en densité trop faible pour être viable.

➤ **Objectif B : Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site**

Le premier objectif est de conserver des boisements remarquables comme la hêtraie à houx (H9120) ainsi que des arbres et alignements d'arbres pouvant servir de gîte, de terrain de chasse et de corridor aux chauves-souris.

Le second objectif est de **lutter contre la fermeture des habitats d'intérêt communautaire ouverts** de pelouses et de prairies existants tout en maintenant une mosaïque d'habitats (landes, mégaphorbiaie, fourrés, boisements naturels...) propice au développement d'une grande diversité d'espèces. Ces habitats ouverts à forte valeur patrimoniale sont soumis à dynamique végétale plus ou moins rapide qui les menace à court ou moyen terme en l'absence d'entretien, expliquant qu'ils se retrouvent aujourd'hui en nette régression aux niveaux local et national. **C'est pourquoi leur restauration et le maintien d'un entretien approprié sont nécessaires..** Plusieurs moyens d'action sont possibles (pâturage, intervention mécanique de fauche, gyrobroyage...).

La restauration de **micro-habitats aquatiques** tels que des mares ou des bras morts de rivières permet d'accentuer l'intérêt écologique du site en offrant des habitats favorables à des espèces dépendant des zones inondées (Sonneur à ventre jaune, fluteau nageant, Agrion de mercure).

Enfin, les efforts qui seront déployés dans l'objectif de conserver la richesse patrimoniale de la haute vallée de la Dronne ne doivent pas être remis en cause par de futurs projets ou pratiques impactant le milieu. Cette veille passe principalement par de l'animation locale.

➤ **Objectif C : Optimiser la gestion et le suivi du site**

Il s'agit avant tout d'**assurer la pérennité des mesures mises en place sur les espaces à forte valeur biologique**. Cet objectif peut passer par de la maîtrise foncière (acquisition par des collectivités) ou d'usage (convention de gestion) en fonction de la configuration des terrains, des opportunités et volontés locales qui apparaîtront.

D'autre part, **pour optimiser** la conservation du site et notamment inclure des habitats d'intérêt communautaire identifiés lors de la cartographie des habitats en marge du site actuel, une révision du périmètre du site est préconisée.

Enfin, il est nécessaire **d'améliorer et actualiser les connaissances sur les espèces animales et végétales** sensibles et à forte valeur patrimoniale (prioritairement la Moule perlière) et **d'assurer le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces** afin d'évaluer l'efficacité des mesures de préservation entreprises.

➤ **Objectif D : Communiquer et animer le Document d'Objectifs**

Pour mettre en œuvre toutes les mesures de gestion proposées, une **animation** est indispensable et permet de garantir la cohérence des actions engagées avec les acteurs locaux. Une des principales missions sera de faire comprendre les enjeux et objectifs du DOCOB, de mettre en œuvre des actions qui pourront aller dans ce sens (contrats de gestion, charte Natura 2000, etc.) et de veiller à la cohérence des projets locaux en lien avec ces enjeux par un travail de coordination.

Cette animation a également pour but de **contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine naturel, de faire prendre conscience des enjeux écologiques et d'affirmer une identité locale et faire s'approprier le projet de conservation du site aux acteurs locaux**.

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

III.1- Engagements et recommandations de portée générale

Ces engagements et recommandations sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements :

- ❑ **E_DPG_1** : Permettre l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Point de contrôle : Constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ❑ **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ❑ **E_DPG_3** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit à l'exception des rémanents des parcelles engagées (branchages, résidus de broyage,...).

Point de contrôle : Absence de dépôts par le propriétaire ou mandataire de déchets ou matériaux sur les parcelles concernées.

Recommandations :

- ❑ **R_DPG_1** : Veiller à la non introduction d'espèces invasives (cf. liste en annexe).
- ❑ **R_DPG_2** : Eviter le recours aux produits phytosanitaires, engrais, fumures organiques, amendements et pesticides, nuisibles à la diversité biologique de la flore et de la faune.

III.2 – Engagements et recommandations par grand type de milieu

Il s'agit d'engagements zonés qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables qui ont un intérêt pour la conservation du site. Ces grands types de milieux regroupent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site au réseau Natura 2000.

Les milieux concernés sont :

- **Milieu 1 : Eaux courantes**
- **Milieu 2 : Eaux stagnantes**
- **Milieu 3 : Milieux humides ouverts**
- **Milieu 4 : Formations herbeuses (hors zones humides)**
- **Milieu 5 : Landes sèches**
- **Milieu 6 : Boisements de fonds de vallée**
- **Milieu 7 : Forêts et lisières forestières (hors zones humides)**
- **Milieu 8 : Bâti et cavités favorables aux chauves-souris**
- **Milieu 9 : Routes, chemins, sentiers et voies ferrées**

III.2.1- Eaux courantes



Engagements :

- ❑ **E_EAC_1** : En cas d'installation ou de replantation de résineux et de peupliers, conserver une zone tampon de 10 m à partir du bord du ruisseau non enrésinée ou plantée en feuillus autochtones.

Point de contrôle : Présence d'une bande rivulaire de 10 m en boisement spontané ou plantée en essences autochtones sur les parcelles replantées en résineux.

- ❑ **E_EAC_2** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique).

Point de contrôle : Contrôle sur Place

- ❑ **E_EAC_3** : Ne procéder à aucun apport chimique, organique ou minéral ni à aucun travail du sol à moins de 10 mètres d'un cours d'eau cartographié en plein ou en pointillé sur une carte IGN au 25 000^{ème}.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement et de travail du sol à moins de 10 mètres du cours d'eau.

Recommandations :

- ❑ **R_EAC_1** : Pour toute intervention amenant à des franchissements de cours d'eau, limiter la dégradation du cours d'eau (utilisation d'un kit de franchissement,...).
- ❑ **R_EAC_2** : Veiller au libre écoulement des eaux.
- ❑ **R_EAC_3** : Eviter le piétinement des berges par le bétail, limiter le nombre de points d'abreuvement direct au cours d'eau.
- ❑ **R_EAC_4** : Maintenir des embâcles dans le cours d'eau tant que le libre écoulement des eaux et le transit de matériaux ne sont pas perturbés.

III.2.2- Eaux stagnantes



Engagements :

- ❑ **E_EAS_1** : Ne pas fertiliser, chauler et utiliser de pesticide dans l'entité d'eau stagnante et à moins de 10 mètres des berges.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire et d'amendement à moins de 10 mètres des berges.

Recommandations :

- ❑ **R_EAS_1** : Veiller au maintien du débit réservé pour les ouvrages transversaux aux cours d'eau.
- ❑ **R_EAS_2** : Veiller au maintien de la migration piscicole et du transit sédimentaire pour les ouvrages transversaux aux cours d'eau.
- ❑ **R_EAS_3** : Eviter le piétinement des berges par le bétail, limiter le nombre de points d'abreuvement direct au plan d'eau.

III.2.3- Milieux humides ouverts



Engagements :

- ❑ **E_MHO_1** : Quelle que soit la réglementation applicable au titre du code de l'Environnement (loi sur l'Eau ; Protection des espèces et de leurs milieux de vie), ne pas réaliser d'aménagement (remblais, drainage, création de plan d'eau, fossés, rigoles,...) susceptible de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

L'entretien de rigoles existantes est autorisé une fois en 5 ans. Au minimum des prescriptions, la rigole doit être inférieure à 30 cm de profondeur et de largeur et s'achever à plus de 10 mètres d'un cours d'eau. Cette autorisation n'est pas attribuée pour des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Absence de travaux et d'aménagement susceptibles de modifier le fonctionnement hydrologique.

- ❑ **E_MHO_2** : Ne pas détruire la végétation en place par retournement du sol, mise en culture ou boisement volontaire.

Point de contrôle : Présence d'un couvert végétal permanent de prairie permanente, mégaphorbiaie, bas-marais ou roselière.

- ❑ **E_MHO_3** : Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, d'herbicide et de fertilisant organique ou minéral.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement.

Recommandations :

- ❑ **R_MHO_1** : Pour les prairies humides, maintenir une gestion extensives (fauche et/ou pâturage après le 15 juin et chargement entre 0,4 et 0,7 UGB¹/ha/an).
- ❑ **R_MHO_2** : Pour les mégaphorbiaies, un entretien mécanique tous les deux ou trois ans après le 31 août est préconisé.
- ❑ **R_MHO_3** : Sur les parcelles en bordures de cours d'eau, limiter l'accès du bétail en bordure de cours d'eau pour éviter la dégradation des berges par le piétinement.

¹ UBG : Unité Gros Bétail : Il s'agit d'une unité de mesure du chargement à l'hectare, utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux sur leurs besoins alimentaires

III.2.4- Formations herbacées (hors zones humides)



Engagements :

- ❑ **E_PRA_1** : Conserver les éléments fixes (haies, arbres, mares) sauf en cas d'élimination d'espèces envahissantes (cf. liste en annexe).

Point de contrôle : Présence des éléments fixes identifiés dans l'état initial.

- ❑ **E_PRA_2** : Maintenir un couvert de prairies avec au plus un retournement autorisé au cours de la durée de l'engagement. Le retournement de prairies ne pourra pas être autorisé pour des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Présence d'un couvert entretenu en prairie.

- ❑ **E_PRA_3** : Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, d'herbicide et de fertilisant organique ou minéral.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement.

Recommandations :

- ❑ **R_PRA_1** : Favoriser les couverts permanents.
- ❑ **R_PRA_2** : Maintenir le milieu ouvert par la fauche et/ou le pâturage (intervenir idéalement après le 15 juin).
- ❑ **R_PRA_3** : En cas de pâturage, pratiquer celui-ci de manière extensive (< à 0,7 UGB¹/ha/an).
- ❑ **R_PRA_4** : Sur les parcelles en bordures de cours d'eau, limiter l'accès du bétail en bordure de cours d'eau pour éviter la dégradation des berges par le piétinement.

¹ UBG : Unité Gros Bétail : Il s'agit d'une unité de mesure du chargement à l'hectare, utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux sur leurs besoins alimentaires

III.2.5- Landes sèches



Engagements :

- ❑ **E_LAS_1** : Ne pas détruire les habitats par retournement ou nivellement du sol, excavation, mise en culture, sur semis, boisement volontaire.

Point de contrôle : Présence d'un couvert végétal caractéristique d'une pelouse ou lande calcicole. Absence d'excavation, culture, plantation.

- ❑ **E_LAS_2** : Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, d'herbicide et de fertilisant organique ou minéral.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement.

- ❑ **E_LAS_3** : Si un entretien est réalisé, respecter une période de travaux comprise entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars afin d'éviter les périodes de floraison des espèces caractéristiques des landes (bruyères), de reproduction des oiseaux et de développement des insectes.

Point de contrôle : Absence d'intervention du 2 mars au 30 septembre.

Recommandations :

- ❑ **R_LAS_1** : Maintien d'un entretien par la fauche et/ou le pâturage ovin
- ❑ **R_LAS_2** : Favoriser un entretien avec exportation des résidus de coupe afin de ne pas enrichir le milieu en matières organiques. En cas d'impossibilité d'exportation, prévoir un site de stockage avec les conseils de la structure animatrice.
- ❑ **R_LAS_3** : Limiter la colonisation des ligneux (Chênes pubescents, prunelliers, Pins...) en veillant toutefois à conserver certains arbres ou arbustes remarquables (en particulier Buis et Genévriers).

III.2.6- Boisements de fonds de vallée



Engagements :

- ❑ **E_BFV_1** : Quelle que soit la réglementation applicable au titre du code de l'Environnement (loi sur l'Eau ; Protection des espèces et de leurs milieux de vie), ne pas réaliser d'aménagement (remblais, drainage, fossés, rigoles,...) dégradant les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

Point de contrôle : Absence de travaux ou d'aménagements susceptibles de modifier le régime hydrologique.

- ❑ **E_BFV_2** : Ne pas transformer ou défricher les habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire

- ❑ **E_BFV_3** : Pas d'utilisation de produit phytosanitaire, d'herbicide sauf nécessité dans le cas d'un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide, sauf si un traitement collectif a été effectué suite à une infection déclarée par les autorités.

- ❑ **E_BFV_4** : En cas de travaux nécessitant la circulation d'engins, intervenir hors période d'engorgement des sols et circuler à plus de 6 m du bord du ruisseau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace d'engin sur les berges et d'ornière profonde en fonds de vallée.

Recommandations :

- ❑ **R_BFV_1** : Eviter les coupes rases la même année sur des surfaces supérieures à 3 hectares d'un seul tenant.
- ❑ **R_BFV_2** : Utiliser des matériels ou des techniques adaptés limitant l'impact sur les sols et les cours d'eau (kit de franchissement de cours d'eau, huiles biodégradables, débardage par traction animale,...).

- ❑ **III.2.7- Forêts et lisères forestières (hors zones humides)**



Engagements :

- ❑ **E_FLF_1** : Ne pas transformer ou défricher les habitats forestiers d'intérêt communautaire

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire.

-
- ❑ **E_FLF_2** : Sur les boisements situés sur des pentes supérieures ou égales à 30%, utiliser des méthodes d'exploitations limitant l'impact sur les sols et les cours d'eau (abattage manuel, débusquage des bois au câble, création et utilisation de cloisonnements tous les 50 à 100 m pour le débardage des bois jusqu'à la place de dépôt).

Point de contrôle : Contrôle sur place des mesures prises pour limiter les impacts de l'exploitation forestière sur les sols et les cours d'eau.

-
- ❑ **E_FLF_3** : Pas d'utilisation de produit phytosanitaire et d'herbicide sauf nécessité dans le cas d'un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide, sauf si un traitement collectif a été effectué suite à une infection déclarée par les autorités.

Recommandations :

- ❑ **R_FLF_1** : Favoriser la régénération naturelle.
- ❑ **R_FLF_2** : Favoriser le maintien d'arbres morts ou sénescents.

- ❑ **III.2.8- Bâti et cavités favorables aux chauves-souris**



Engagements :

- ❑ **E_BCC_1** : Ne pas perturber les conditions d'accès au gîte par les chauves souris.

Point de contrôle : Absence de travaux perturbant les conditions d'accès.

- ❑ **E_BCC_2** : En cas de travaux (restauration, jointage de pierres, éclairage, prévenir la structure animatrice avant les travaux afin d'étudier des alternatives en cas d'impacts potentiels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'étudier les opportunités de réaliser des travaux en faveur d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord et décrivant les types de travaux autorisés.

- ❑ **E_BCC_3** : Proscrire l'utilisation de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'insecticide pour l'entretien des ouvrages (ponts, greniers, poutres,...) et des cavités.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'insecticide.

Recommandation :

- ❑ **R_BCC_1** : Ne pas occasionner de dérangement au sein des gîtes en périodes sensibles pour les chauves-souris : hibernation (15 novembre au 15 mars) et/ou reproduction (15 mai au 1er septembre), à l'exception des suivis scientifiques.

Point réglementaire :

- Sont interdits la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la taxidermie et, qu'elles soient vivantes ou mortes, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des chauves-souris ; en outre, la destruction de leurs gîtes de reproduction et de mise-bas est passible de sanctions pénales (Art. L. 411-1 du code de l'environnement).

III.2.9- Routes, chemins, sentiers et voies ferrées



Engagements :

- ❑ **E_AEI_1** : En cas de travaux, prévenir la structure animatrice avant les travaux afin d'étudier des alternatives en cas d'impacts potentiels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'étudier les opportunités de réaliser des travaux en faveur d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : courriers d'information à la structure animatrice avant le début des travaux.

- ❑ **E_BFV_2** : Proscrire l'utilisation de produit phytosanitaire et d'herbicide pour l'entretien des infrastructures linéaires y compris au pied des éléments verticaux (panneaux...)

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide.

Recommandations :

- ❑ **R_BFV_1** : Augmenter la hauteur de coupe (> 10 cm). Retarder l'entretien des fossés et talus après le 1^{er} août si les exigences de sécurité des usagers le permettent.
 - ❑ **R_BFV_2** : Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire vivantes ou mortes en bord de route.
-

FAIT A

LE / /

Signature de l'adhérent

ANNEXE : LISTE DES ESPECES INVASIVES

(Liste proposée par le CSRPN Limousin en mars 2008)

Espèces animales

Mammifères

- Ragondin, *Myocastor coypus* (invasive avérée)
- Rat musqué, *Ondatra zibethicus* (invasive avérée)
- Vison d'Amérique, *Mustela vison* (invasive potentielle), espèce présente dans le sud-ouest Haute-Vienne mais les données sont rares (confusion possible avec le putois)

Oiseaux

- Erismature rousse, *Oxyura jamaicensis* (invasive potentielle)
- Ibis sacré, *Threskiornis aethiopicus* (invasive potentielle)

Amphibiens

- Grenouille taureau, *Rana castebeyana* (invasive potentielle), espèce à proximité du Limousin
- Grenouille rieuse, *Rana ridibunda* (espèce à surveiller), espèce bénéficiant d'une protection nationale.

Crustacés

- Ecrevisse de Californie (Ecrevisse signal), *Pacifastacus leniusculus* (invasive avérée)
- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus* (invasive avérée)
- Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii* (invasive avérée)

Poissons

- Poisson chat, *Ictalurus melas* (invasive avérée)
- Perche soleil, *Lepomis gibosus* (invasive avérée)
- Silure glane, *Silurus glanis* (invasive potentielle)
- Pseudorasbora, *Pseudorasbora parva* (espèce à surveiller)

Mollusques

Palourdes asiatiques, déjà présente(s) en Limousin mais leur impact n'est pas connu :

- *Corbicula fluminea* (invasive potentielle)
- *Corbicula fluminalis* (espèce à surveiller)
- Moule zébrée, *Dreissena polymorpha* (espèce à surveiller), présence à vérifier en eaux calmes en Limousin

Insectes

- Frelon asiatique, *Vespa velutina* (invasive potentielle)
- Coccinelle asiatique, *Harmonia axyridis* (invasive potentielle)

Bryozoaires

- *Pectinatella magnifica* (espèce à surveiller)

Champignon

- Anthurus d'Archer, *Clathrus archeri* (espèce à surveiller)

Espèces végétales

Espèces aquatiques

- Jussie des marais, *Ludwigia grandiflora* (invasive avérée), espèce interdite depuis un arrêté ministériel du 2 mai 2007 (JO du 17 mai 2007)
- Lagarosiphon, *Lagarosiphon major* (invasive avérée)
- Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum* (invasive avérée)
- Aponogeton, *Aponogeton distachyos* (invasive potentielle)
- Elodée du Canada, *Egeria canadensis* (invasive potentielle)
- Elodée dense, *Egeria densa* (invasive potentielle)
- Elodée de Nuttall, *Elodea nuttallii* (invasive potentielle)
- Azola fausse filicule, *Azolla filiculoides* (espèce à surveiller)

Espèces riveraines

- Renouée du Japon et hybrides, *Fallopia japonica* (invasive avérée)
- Impatience glanduleuse, *Impatiens glandulifera* (invasive avérée)
- Lysichiton, *Lysichiton americanus* (invasive avérée)
- Bident à fruits noirs, *Bidens frondosa* (invasive potentielle)
- Impatience de Balfour, *Impatiens balfourii* (invasive potentielle)

Autres espèces

- Ambrosie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia* (invasive avérée)
- Berce du Caucase, *Heracleum mantegazzianum* (invasive avérée)
- Buddleia, *Buddleia davidii* (invasive avérée)
- Phytolaque d'Amérique, *Phytolacca americana* (invasive avérée)
- Vergerette de Blake, *Conyza blakei* (invasive avérée)
- Vergerette de Buenos Aires, *Conyza bonariensis* (invasive avérée)
- Vergerette du Canada, *Conyza canadensis* (invasive avérée)
- Vergerette de Sumatra, *Conyza sumatrensis* (invasive avérée)
- Robinier faux acacia, *Robinia pseudoacacia* (invasive potentielle)
- Erable negundo, *Acer negundo* (invasive potentielle)
- Sénéçon du Cap, *Senecio inaequidens* (invasive potentielle)
- Ailanthe, *Ailanthus altissima* (invasive potentielle)
- Vigne vierge, *Parthenocissus inserta* (invasive potentielle)
- Aster de Virginie, *Symphotricum novi-belgii* (invasive potentielle)
- Aster lancéolé, *Symphotricum lanceolatum* (invasive potentielle)
- Onagre, *Oenothera biennis* (invasive potentielle)
- Solidage du Canada, *Solidago canadensis* (invasive potentielle)
- Solidage glabre, *Solidago gigantea* (invasive potentielle)
- Sporobole d'Inde, *Sporobolus indicus* (invasive potentielle)
- Galinsoga cilié, *Galinsoga quadriradiata* (invasive potentielle)
- Herbe du diable, *Datura stramonium* (espèce à surveiller)

Bryophytes

- *Campylopus introflexus* (invasive potentielle)

Le Bambou (*Phyllostachys sp.*), le Sumac de Virginie (*Rhus typhina*) et la Verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*) sont ajoutés à cette liste car ils sont identifiés sur les bords Dronne et présentent un caractère envahissant.